



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL N° 04/2023

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	5
A. Installation d'une nouvelle conseillère municipale	5
B. Modification des commissions communales	6
C. Désignation de représentants à la Commission de suivi du site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de St-Pantaléon-de-Larche	7
D. Désignation d'un référent déontologue pour les élus	8
III. AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2022-2023	10
Contribution à régler a la commune d'Objat pour les enfants de St-pantaléon scolarisés à Objat.....	10
IV. AFFAIRES DIVERSES	12
Mise en place d'une charte du système d'information	12
V. PERSONNEL COMMUNAL.....	14
A. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19)	14
B. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes avec le CDG 19	16
VI. INFORMATIONS DIVERSES	18
A. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	18
B. Informations diverses.....	18

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni le **jeudi 21 septembre 2023 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 19**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD Sophie FAGLAIN.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),
André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE),
Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 2**

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	19
Excusés	8
Votants	25 dont 6 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souhaite la bienvenue à Madame PERRIER qui rejoint le groupe municipal. En effet, comme vous l'avez lu Madame ROULEAU a souhaité m'adresser sa démission. Elle s'était engagée à nos côtés avec sa personnalité et sa fibre environnementale. Malheureusement, des considérations qui lui sont propres ne lui ont pas permis de s'intégrer dans l'activité municipale comme elle l'avait fait auparavant, sous un autre mandat. Il la remercie pour son engagement et précise qu'elle n'a pas hésité en tant qu'élu de quartier à nous faire remonter les doléances, elle était très active auprès des aînés notamment.

Madame PERRIER Carine va donc lui succéder dans la commission Développement Durable, Environnement, Agenda 21, Démocratie participative et Vie de quartier, communication. Monsieur LAPACHERIE demande au conseil de lui réserver le meilleur accueil. Le fonctionnement du Conseil Municipal est en effet toujours un peu étrange pour celles et ceux qui ne sont pas rompus à l'exercice.

Monsieur LAPACHERIE donne rapidement quelques informations générales sur le déroulement du chantier de l'école. Nous avons le visa du liquidateur pour clôturer le marché avec l'entreprise DECUTIS. Il a signé les lettres de consultation et nous sommes donc en mesure de contractualiser avec une nouvelle entreprise.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DEJEAN Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Comme vous le savez, ce soir l'équipe de France rencontre l'équipe de Namibie, dans le cadre de la coupe du monde de rugby, il propose donc de passer immédiatement à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame DEJEAN pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur LAPACHERIE indique que, par courrier en date du 28 août 2023 reçu en mairie le 31 août, Mme ROULEAU Evelyne l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Corrèze en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame PERRIER Carine, suivant immédiat sur la liste « Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche » dont faisait partie Madame Mme ROULEAU Evelyne lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur LAPACHERIE lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Délibération n° 2023.058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu l'article L. 270 du Code Electoral ;

Considérant que Madame ROULEAU Evelyne, conseillère municipale, élue sur la liste « Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche », a signifié, par courrier du 28 août 2023 reçu en mairie le 31 août 2023, sa démission du conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Corrèze a été informé de cette démission par courrier du 31 août 2023 ;

Considérant que par courrier du 5 septembre dernier, Monsieur le Préfet nous informe qu'il a pris acte de cette démission ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Madame PERRIER Carine, en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND acte de la démission de Madame ROULEAU Evelyne.**
- **PROCEDE à l'installation de Madame PERRIER Carine en qualité de conseillère municipale.**
- **PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à la Préfecture de la Corrèze.**

B. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur LAPACHERIE propose à l'assemblée que Madame Perrier rejoigne la commission Développement Durable, Environnement Agenda 21, Démocratie participative et Vie de quartier, communication en remplacement de Madame ROULEAU.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4 ;
Vu la délibération n° 2020.031 du 263 mai 2020 portant désignation des membres au commissions municipales ;
Vu la démission de Madame ROULEAU Evelyne en date du 28 août 2023 ;
Considérant que cette démission reçue en mairie le 31 août 2023 a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Madame PERRIER Carine ;
Considérant que Madame ROULEAU Evelyne était désignée membre uniquement à la Commission « Développement Durable, Environnement Agenda 21, Démocratie participative et Vie de quartier, Communication » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Madame PERRIER Carine en remplacement de Madame ROULEAU Evelyne dans la commission communale « Développement Durable, Environnement Agenda 21, Démocratie participative et Vie de quartier, Communication ».**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (UIOM) DE ST-PANTALEON-DE-LANCHE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que les services de l'Etat nous ont sollicité pour le renouvellement des représentants au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Au cours des 5 années précédentes, nous avons une équipe de choc avec Madame JUGIE membre titulaire et Madame NIRONI membre suppléant.

Il propose à l'assemblée de les renouveler dans cette mission. Elles sont toutes les deux d'accord.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.060

Vu la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 125-2-1, R125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 modifié le 21 mai 2014 et le 12 mai 2016 portant constitution et composition de la commission de suivi du site concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que la commune doit désigner des représentants de la commune au sein de cette instance ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant pour la durée du mandat ;

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme représentants à la commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche :

Titulaire	Martine JUGIE
Suppléant	Brigitte NIRONI

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil qu'en tant qu'élu, nous travaillons sous le regard attentif des administrés et nous devons veiller à respecter l'ensemble des Lois et Règlements. Aujourd'hui, un élu doit être exemplaire et commettre une faute, alors que l'on est détenteur d'un mandat, représente une circonstance aggravante.

Nous devons être vigilant et pouvoir bénéficier des conseils de personnes qualifiées lorsque nous nous retrouvons dans une situation de conflit d'intérêt.

La situation de conflit d'intérêt c'est lorsque nos intérêts professionnels, familiaux ou privés peuvent entrer en confrontation avec les intérêts de la collectivité. En aucun cas, nous devons faire passer nos intérêts privés devant ceux de la collectivité, afin d'influencer les décisions de la collectivité.

La situation de conflit d'intérêt est une situation difficile à analyser. Si la situation de conflit d'intérêt est avérée, il peut par contre déboucher, sur une ou des qualifications pénales au premier rang desquelles se trouve la prise illégale d'intérêt, qui est un délit correctionnel.

Les agents communaux bénéficient des services du déontologue. Jusqu'à présent, cette possibilité n'était pas ouverte aux élus. La loi 3DS a corrigé cette situation. Ainsi, aujourd'hui, les élus peuvent bénéficier comme déontologue de la collectivité ceux proposés par l'ADM19 avec Monsieur Jacques VAYLEUX, comme déontologue titulaire et Madame Martine GOUT comme déontologue suppléant.

Pour être en conformité avec la loi, nous aurions dû désigner notre déontologue dès le mois de juin, mais les conditions n'étaient pas réunies. Début 2024, nous aurons la possibilité de désigner d'autres personnes. En effet, les centres de gestion Nouvelle-Aquitaine travaillent sur ce dossier et devraient proposer les services de déontologues plus spécialisés.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent

déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » ;

Considérant que sur proposition de l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19), deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** la personne suivante pour exercer cette mission à savoir, Monsieur Jacques VAYLEUX. En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus pourront saisir Madame Martine GOUT.
- **PRECISE** qu'à chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2022-2023

CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE D'OBJAT POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A OBJAT

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA qui indique au conseil que la commune doit verser une contribution à la commune d'Objat à hauteur de 315 €, pour un enfant scolarisé dans une filière spécifique (Ulys).

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur BOUDY souligne qu'il a lu que Brive refuse les enfants extérieurs.

Monsieur CENDRA-TERRASSA répond non pas au niveau de Saint-Pantaléon. Il y a encore des dérogations par exemple lorsque l'enfant a débuté sur Brive, s'il y a déjà un frère ou une sœur sur Brive etc...

Délibération n° 2023.062

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune d'Objat pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune d'Objat au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune d'Objat pour les classes ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles d'Objat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune d'Objat au titre de l'année scolaire 2022/2023.**

- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune d'Objat de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 315,00 €.
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. AFFAIRES DIVERSES

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DU SYSTEME D'INFORMATION

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nous avons mis en place un certain nombre de dispositions destinées à protéger le système informatique et les données personnelles. Nous disposons d'un prestataire pour les logiciels et d'un autre pour le matériel.

Ce dernier veille à la sécurité de notre service et de nos connections Internet grâce un système d'enregistrement dans un Data Center, de nos données informatiques et de restauration de notre système.

Au titre du Règlement Général de la Protection des Données, nous avons un Délégué à la Protection des Données qui analyse nos fonctionnements et vérifie la qualité de la protection de nos pare feu et de nos différentes procédures.

Au-delà de ça, et compte tenu des risques qui pèsent sur les collectivités notamment, il est important que chacun ait pleinement conscience des enjeux en matière de sécurité informatique. Un simple clic sur la pièce jointe d'un mail peut engendrer des dégâts conséquents, de même qu'un mot de passe inadapté peut aussi avoir des conséquences redoutables.

Cette charte est un vademécum destiné à sensibiliser un peu plus chaque utilisateur.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.063

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que les risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser le système d'information et à protéger les données ;

Considérant la nécessité de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de sécurité et de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de charte informatique, à compter du 1er octobre 2023, tel que joint en annexe.**
- **CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. PERSONNEL COMMUNAL

A. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE (CDG 19)

Monsieur LAPACHERIE souligne que là, nous sommes, comme pour le déontologue dans le précontentieux.

Il s'agit d'un dispositif facultatif mais qui nous permet de faire intervenir en cas de conflit avéré avec les agents, un médiateur qui va se saisir de la question, l'étudier et proposer une solution, pour ne pas avoir à recourir au tribunal administratif. Un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès.

Monsieur LAPACHERIE explique qu'il s'agit d'avoir à disposition, un moyen moderne pour engager la discussion avec une tierce personne pour éviter les coûts et la lenteur des tribunaux. Nous avons la chance d'avoir dans la collectivité un dialogue social de bonne qualité mais nous ne sommes pas à l'abri d'avoir un conflit. Nous disposons ainsi d'une corde supplémentaire à notre arc.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.064

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Corrèze à signer les conventions ;

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.**
- **PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.**
- **DIT que la commune rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, MENACES OU INTIMIDATION, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CDG 19

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que si le dispositif précédent était facultatif, celui-ci est obligatoire. Il est proposé et mis en œuvre par le CDG 19. Il est payant.

Il consiste en la création au sein du centre de gestion d'une cellule qui va recueillir ensemble de ces signalements soit via le site Internet du Centre de Gestion soit de façon téléphonique. Ensuite, la cellule va analyser le signalement, et en fonction du caractère avéré ou pas, l'agent victime sera orienté vers les autorités compétentes.

La collectivité pourra ne pas être informée de ce signalement s'il ne repose pas sur des faits établis.

A l'inverse, la collectivité sera saisie si les faits sont établis, et ce afin de mettre en place les mesures adaptées au traitement dudit signalement.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.065

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Considérant qu'un dispositif de signalement est obligatoire pour tous les employeurs publics indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents ;

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Corrèze propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande ;

Considérant que le CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze.**
- **APPROUVE les termes et la passation de la convention.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination,**

harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents.

- DECIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	25 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
37	14/06	BD 160 BD 161 BD 162	Le Roc	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
38	14/06	AP 237	471, rue de la Mairie	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
39	26/06	BD 301 BD 303	86, av Meyjonade	Me MATHOU SAUVINIAT 24120 TERRASSON
40	30/06	ZB 89	289, av de la Marquisie	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
41	03/07	BD 312	Le Roc	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
42	06/07	BC 279	57, rue George Sand	Me THUAULT-LEBOSSE 53120 GORRON
43	24/07	AW 922 AW 951 AW 953	Rue de Cramier	Me HARSCOËT 19100 BRIVE
44	26/07	BB 142	221, Bd Pasteur	Me MOLES 19600 LARCHE
45	31/07	BK 214	Au Combeix	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
46	22/08	BD 459	513, av du 11 nov	Me CAIGNAULT 19000 TULLE
47	01/09	AT 399	141, rue du 8 mai 1945	Me GUILLAUME 24590 SALIGNAC

B. INFORMATIONS DIVERSES

- La commission Développement Durable (Réunion programmée le lundi 2 octobre 2023 à 20h30) va être amenée à se pencher sur la définition des zones prioritaires pour les énergies renouvelables. Il s'agit d'un dossier important sur lequel, nous devons avoir délibéré d'ici la fin de l'année. Sur ce dossier nous pourrons compter sur la collaboration de notre collègue conseillère municipale, qui travaille spécifiquement sur ce dossier à l'Agglo : Madame NIRONI.
- Dates à retenir :
 - Samedi 30 septembre à partir de :
 - 9h : Pour celles et ceux qui le souhaitent, rendez-vous devant la station de vélo de l'Agglo en livre service située devant la salle des fêtes pour inaugurer les vélos en faisant un tour de Vélo du bourg jusqu'à Bernou. Celles et ceux qui veulent venir avec leur propre vélo, peuvent le faire, puisqu'il n'y aura pas assez de vélo pour tout le monde.

- 10h : visite de chantier de l'école du bourg.
- 11h : partage d'un moment de convivialité « casse-croûte campagnard » à la salle d'honneur.
- Exposition Moustique Tigre :
Comme vous le savez, nous sommes la 1ère commune a bénéficié du prêt de l'exposition de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sur le Moustique Tigre.
Cette exposition est installée depuis le 14/09, dans le hall du 1er étage de l'espace culturel Charles Ceyrac.
La commune organise deux animations autour de cette exposition, je compte sur votre mobilisation à toutes et tous, et en particulier les élus qui ont suivi les journées de formations avec l'ARS et Fredon :
 - mercredi 04 octobre de 15h à 16h : gouter moustique tigre
 - vendredi 06 octobre de 18h30 à 19h30 : apéro moustique tigre
- World Clean Up Day
 - samedi 7 octobre en matinée : rendez-vous devant la salle des fêtes à 9h15
- Réunion de quartier à Bernou :
 - jeudi 12 octobre de 18h30 : au niveau du lotissement du Préau pour évoquer principalement le marquage au sol de places de stationnement
- Inauguration piste athlétisme et éclairage du gymnase :
 - vendredi 13 octobre à 17h00
- Monsieur BOUDY évoque les affaires en cours avec la FDEE, le projet « Eclairons Demain » et l'avancement des travaux du chantier de l'école.
- Monsieur RAYNAUD a donné les dates des animations du Téléthon.
- Monsieur PAROUTOT évoque l'organisation du spectacle qui est en projet avec la Métairie des Arts. Il s'agit de funambules qui évoluent sur une structure métallique. Le spectacle n'est pas faisable en intérieur. Il faut y réfléchir à nouveau avec le risque météo car il faut absolument un temps sec.

Séance levée à 21 h 17

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,
Anne-Danièle COUTEREAU



